



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission d'autorité environnementale

Corse

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Avis délibéré**

**de la Mission régionale d'autorité environnementale**

**Corse**

**sur le projet de plan local d'urbanisme d'Eccica-Suarella  
(Corse-du-Sud)**

N°MRAe  
2021CORSE / AC6

**MRAe**

Mission d'autorité environnementale  
CORSE

Avis du 5 mai 2021 sur le projet de plan local d'urbanisme d'Eccica-Suarella

Page 1/12

## PRÉAMBULE

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la commune d'Eccica-Suarella pour avis de la MRAe sur le projet de PLU, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 11 février 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 5 mai 2021 en « collégialité électronique » par Jean-François DESBOUIS, Sandrine ARBIZZI, Louis OLIVIER et Marie-Livia LEONI, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé qui n'a pas émis d'observation dans son courrier du 11 février 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.**

## SYNTHÈSE

La commune d'Eccica-Suarella, qui accueille une population permanente de 1179 habitants (INSEE 2017), souhaite permettre l'installation de nouveaux ménages sur le territoire communal et estime nécessaire la réalisation d'environ 200 nouveaux logements à même d'accueillir environ 300 habitants supplémentaires d'ici 2030.

Bien que géographiquement très proche d'Ajaccio et de son bassin de vie, la commune d'Eccica-Suarella ne fait pas partie de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, mais de la communauté de communes du Celavu – Prunelli. Les liens probables entre ces deux villes ne sont pas développés dans le dossier (accueil de population, mobilités induites notamment).

Eccica-Suarella dispose d'une carte communale approuvée en 2008 classant 170 ha en secteurs constructibles répartis entre les différents lieux-dits de la commune. En 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour contribuer à l'établissement d'un projet de territoire.

Le projet de PLU devrait tendre à une amélioration de la situation résultant de l'actuelle carte communale.

D'une façon générale, le dossier ne permet pas d'avoir une bonne compréhension des enjeux environnementaux au-delà des grandes généralités et comporte de nombreuses erreurs matérielles qui n'en facilitent pas la lecture.

La MRAe relève par ailleurs dans les documents du dossier, un besoin de structuration et de clarification de plusieurs enjeux dont les principaux sont repris ci-après ; elle recommande de compléter leur analyse, de préciser les incidences du PLU et de prévoir en conséquence les mesures adaptées d'évitement et de réduction des impacts :

— l'étude manque de précision quant aux hypothèses et calculs qui ont permis de déterminer la quantité nécessaire d'espaces à ouvrir à l'urbanisation.

— il n'est proposé aucune analyse de l'impact du projet de PLU sur la biodiversité et de la façon dont cet enjeu a été pris en compte dans la définition du zonage.

— l'impact paysager du développement de l'urbanisation de certains secteurs est insuffisamment étudié.

— la sécurisation de l'approvisionnement futur en eau potable n'apparaît pas complètement garantie, notamment en période estivale, et les choix réalisés en matière d'assainissement ne permettent pas de s'assurer de l'absence de pollution des eaux superficielles et des sols.

— l'étude du risque incendie est insuffisamment approfondie ;

— l'étude de l'impact du projet de PLU sur les mobilités est insuffisante, notamment en ce qu'elle ne propose pas de réflexion sur les déplacements entre la commune et la ville d'Ajaccio.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

<b>1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU.....</b>	<b>5</b>
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	5
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe.....	6
1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public.....	7
<b>2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....</b>	<b>7</b>
2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace.....	7
2.2. Biodiversité.....	8
2.3. Paysage.....	9
2.4. Eau potable et assainissement.....	10
2.4.1. Eau potable.....	10
2.4.2. Traitement des eaux usées.....	11
2.5. Risques naturels.....	11
2.6. Mobilités.....	12

# AVIS

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation ;
- rapport d'évaluation environnementale ;
- projet d'aménagement et de développement durable ;
- orientations d'aménagement et de programmation ;
- règlement, plan de zonage, annexes.

## 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du PLU

### 1.1. Contexte et objectifs du plan

Le territoire de la commune d'Eccica-Suarella, d'une superficie d'environ 14,5 km<sup>2</sup>, est situé en Corse-du-Sud dans la basse vallée du Prunelli, à proximité de la route territoriale 40 (RT 40) reliant Ajaccio à Sartène. La commune est localisée dans le bassin de vie d'Ajaccio<sup>1</sup> et se compose de plusieurs aires bâties dont les principales sont : Saint-Jean de Pisciatello, Ceppu d'Ugliastru, Stangone, Suarella et Eccica. Il s'agit d'une commune de basse montagne dont le sommet le plus élevé est la Punta di San Martinu (538 m). Elle s'ouvre à l'ouest vers la mer avec la plaine de San Ghjuva (environ un quart du territoire communal). Comme le reste des plaines de la basse vallée du Prunelli, ce secteur de la commune subit un important phénomène de périurbanisation avec de nombreuses constructions réalisées au gré des opportunités foncières qui ont fortement fragmenté ces espaces à vocation agricole.

La commune accueille une population de 1179 habitants (INSEE 2017), en augmentation (+89 habitants soit +1,6 % par an) par rapport au recensement de 2012 qui comptabilisait 1090 habitants. En 2017, le parc de logements comprenait 79,1 % de résidences principales (468 logements), 18,3 % de résidences secondaires (108 logements) et 2,5 % de logements vacants (15 logements).

Actuellement, la commune d'Eccica-Suarella dispose d'une carte communale approuvée en 2008, classant 170 ha en secteurs constructibles. La commune a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour contribuer à l'établissement d'un projet de territoire. C'est sur ce projet de PLU que la MRAe a été saisie pour rendre l'avis qui suit.

---

1 Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transports) (source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)).

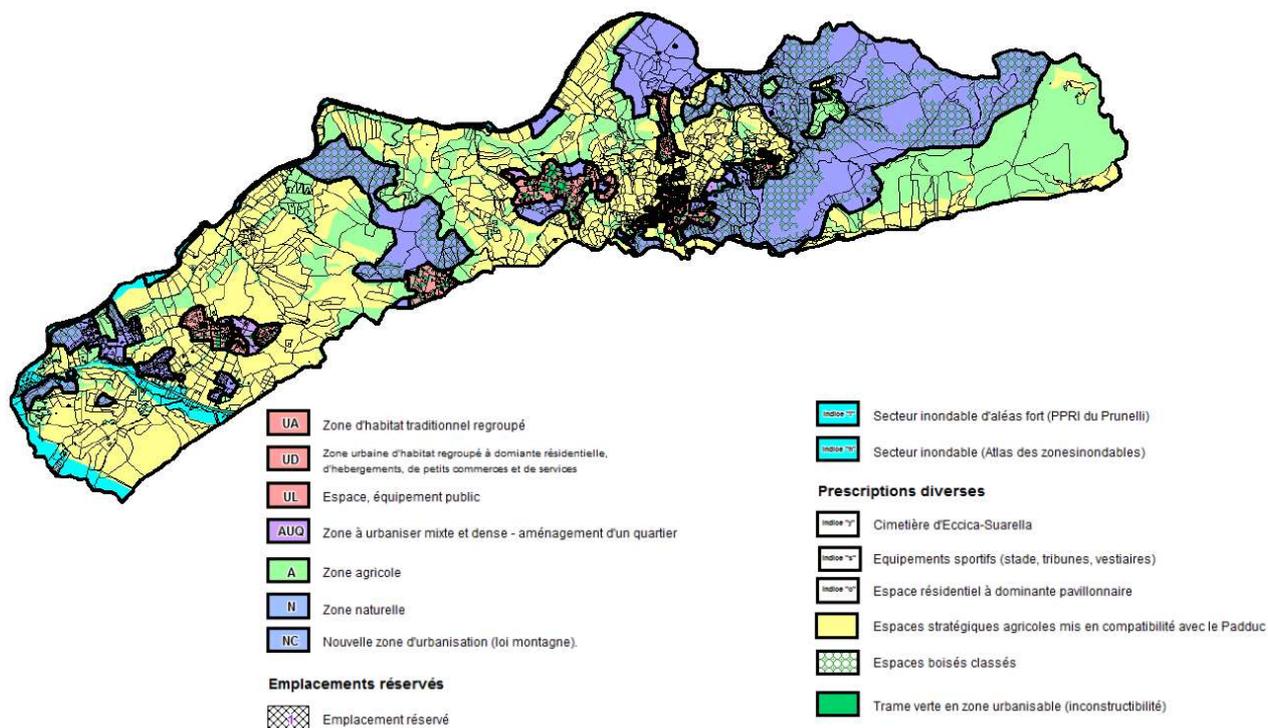


Illustration 1: Zonages du projet de PLU (source : évaluation environnementale)

La politique de développement de la commune d'Eccica-Suarella est présentée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui s'articule autour des axes suivants :

- modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles et lutter contre l'étalement urbain ;
- accompagner le renouvellement démographique de la population ;
- Renouer avec le lien social et la mixité sociale ;
- Organiser et préserver le cadre de vie et l'espace villageois ;
- Préserver et développer l'activité agricole.

## 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard, d'une part, des effets attendus de la mise œuvre du PLU, et, d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les principaux enjeux environnementaux de l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Eccica-Suarella identifiés par la MRAe sont :

- la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- la préservation de la biodiversité ;
- l'intégration paysagère ;
- la gestion de la ressource en eau potable et des eaux usées ;
- les risques naturels.

### 1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public

D'une manière générale, l'appréhension du dossier est particulièrement difficile (organisation des données peu accessible et structurée), les informations étant nombreuses, beaucoup sont redondantes, incohérentes<sup>2</sup>, ou n'apportant pas d'éléments pertinents (beaucoup de données sont des données d'ordre général qui n'ont pas fait l'objet d'une adaptation au territoire de la commune<sup>3</sup>). Dans ces conditions, le dossier ne permet pas d'avoir une bonne compréhension des enjeux environnementaux au-delà des grandes généralités.

S'agissant du suivi, plusieurs indicateurs sont peu accessibles et non exploitables. C'est par exemple le cas pour celui relatif à la biodiversité (NAT5)<sup>4</sup>. En effet, cet indicateur propose un suivi de l'évolution des espaces artificialisés qui présente un intérêt limité dans ce domaine.. Un suivi de l'évolution des milieux écologiquement sensibles (zones humides, milieux semi-ouverts favorables à la Tortue d'Hermann, etc.) aurait été plus pertinent, car il aurait permis de connaître l'impact de la mise en œuvre du PLU et, le cas échéant, de le modifier si la consommation d'un secteur à enjeux forts était identifié.

**La MRAe recommande de :**

**— mieux structurer le dossier, d'en revoir la présentation, de supprimer les données redondantes ou incohérentes, et de compléter l'état des lieux en apportant des données particularisées au territoire de la commune ;**

**— revoir l'intégralité des indicateurs afin que ces derniers soient, d'une part, plus en lien avec les enjeux environnementaux du PLU et, d'autre part, exploitables en veillant à fournir des états zéro pertinents.**

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Besoins fonciers et gestion économe de l'espace

Bien que géographiquement très proche d'Ajaccio, la commune d'Eccica-Suarella ne fait pas partie de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien, mais de la communauté de communes du Celavu – Prunelli. Les liens probables entre ces deux villes en termes de mobilité et d'accueil de population ne sont pas précisés dans le dossier, alors que cette proximité pourrait avoir des incidences notables sur la commune d'Eccica-Suarella à plus ou moins moyen-terme.

À travers l'élaboration de son PLU, la commune d'Eccica-Suarella entend être en capacité d'accueillir 300 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 pour atteindre une population totale d'environ 1400 habitants. Cette perspective de croissance démographique a été établie sur la base d'un taux d'accroissement moyen annuel de la population de 2,1 %<sup>5</sup>, soit plus que la tendance d'évolution de la population observée entre 2012 et 2017, avec un taux de croissance moyen annuel de 1,6 %<sup>6</sup>. Cette

2 Par exemple, voir partie 2.4.1 du présent avis quant au volume des pertes du réseau d'eau potable.

3 Par exemple, en page 19 du rapport de présentation, il est indiqué : « La diversité de la faune est étroitement liée à celle des habitats qui existent sur le territoire. La localisation des espèces varie d'un type de milieu à un autre. ». Le dossier fourmille d'affirmations de ce type, non étayées et non développées, qui pourraient concerner n'importe quel autre dossier.

4 Évaluation environnementale, p. 171.

5 PADD, p. 22.

6 Données INSEE (source : www.insee.fr).

hypothèse d'évolution paraît donc surévaluée. En effet, même si le dossier indique que le nombre de permis de construire laisse présager une augmentation du taux de variation annuelle moyenne de la population sur les dernières années, l'étude n'apporte aucun élément chiffré pour illustrer cette tendance. En réponse à cette augmentation, le PLU prévoit une capacité d'accueil supplémentaire d'environ 200 nouveaux logements<sup>7</sup>. Par ailleurs, il semble que le phénomène de desserrement des ménages soit surestimé à l'horizon 2030. En effet, le calcul des nouveaux logements nécessaires a été établi sur la base d'une hypothèse de 2,2 personnes par logement à cette échéance<sup>8</sup>. Or, ce taux était de 2,6 personnes par logement en 2015, avec une diminution de seulement 0,2 points sur la période 1999-2015<sup>9</sup>, ce qui conduirait à un taux de 2,4 au vu de cette tendance. Ainsi, le nombre de nouveaux logements nécessaires paraît surévalué, y compris en intégrant une pondération en raison des résidences secondaires.

Le potentiel de densification est estimé à 84 logements sur les différentes tâches urbaines<sup>10</sup>, le dossier conclut donc à la nécessité d'ouvrir d'autres secteurs à l'urbanisation. Cependant, la MRAe relève que le potentiel de densification a été calculé sur la base d'un parcellaire de 800 m<sup>2</sup> par logement dans les secteurs couverts par l'assainissement collectif et de 1 500 m<sup>2</sup> dans les secteurs d'assainissement non collectif, sans que ces superficies importantes ne soient justifiées dans l'étude.

Au final, le projet de PLU d'Eccica-Suarella offre 85 ha de zones constructibles. Les zones constructibles sont donc diminuées de près de moitié par rapport à la carte communale actuelle (environ 170 ha). L'essentiel des zones déclassées se situe dans la plaine de San Ghjuva, ce qui permettra de préserver cette vaste zone agricole du phénomène de mitage, avec un recentrage de l'urbanisation sur le secteur de Mucceta compte tenu de l'ouverture à l'urbanisation d'une grande zone AUQ<sup>11</sup>. Selon l'étude, la mise en œuvre du PLU permettrait de passer d'une consommation foncière moyenne de 5,4 ha/an sur la période 2005/2020 à 3,0 ha/an sur la période 2020/2030<sup>12</sup>

**La MRAe recommande de :**

**— justifier les hypothèses démographiques retenues, et reprendre l'estimation du nombre de nouveaux logements nécessaires sur la base d'hypothèses en phase avec l'évolution de la population et le phénomène de desserrement des ménages ;**

**— réévaluer le potentiel de densification en réduisant le parcellaire retenu ou en justifiant précisément l'impossibilité de densifier davantage.**

## 2.2. Biodiversité

Bien que le territoire de la commune d'Eccica-Suarella ne comporte aucun zonage réglementaire ou d'inventaire de protection de l'environnement<sup>13</sup>, il accueille des milieux variés (boisements, maquis et plaine agricole, structure bocagère résiduelle de l'espace), favorables à la biodiversité, notamment à la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*), espèce protégée menacée d'extinction et faisant l'objet d'un plan national d'action, dont la présence est avérée sur l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation

7 PADD, p. 22.

8 Évaluation environnementale, p. 23.

9 Rapport de présentation, p. 41.

10 Évaluation environnementale, p. 105.

11 Zone à urbaniser où les équipements publics situés à proximité immédiate sont à renforcer et/ou à étendre pour desservir les constructions à implanter.

12 Évaluation environnementale, p. 120.

13 Le site Natura 2000 le plus proche est situé à près de 3 km de la limite du territoire communal et la ZNIEFF la plus proche à près de 2 km.

par le projet de PLU<sup>14</sup>, à l'exception du secteur d'Eccica-Radica. Le dossier ne comporte cependant aucune analyse des milieux, d'inventaire précis, détaillé et localisé d'espèces de faune et de flore, et d'analyse des fonctionnalités écologiques sur l'ensemble de la commune et plus particulièrement des 12,1 ha de terrains qui seront nouvellement ouverts à l'urbanisation par rapport à la carte communale actuelle. De même, aucune analyse, même sommaire, des enjeux environnementaux s'attachant aux 101,8 ha restitués aux zones agricoles et naturelles n'est menée. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'apprécier l'incidence réelle du projet de PLU sur la biodiversité au-delà d'une simple analyse de la quantité de surfaces qui seront urbanisées. En l'absence d'étude des enjeux, le dossier ne propose pas non plus de mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur la biodiversité. L'impact de l'urbanisation sur la biodiversité est même qualifié de « très faible »<sup>15</sup>, sans qu'aucune donnée ne vienne étayer cette affirmation. Pourtant, la simple présence de milieux semi-ouverts, très favorables à la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*) conduit à remettre en cause cette conclusion.

S'agissant des zones humides, elles ne sont pas réellement étudiées dans le dossier (localisation sommaire<sup>16</sup>, pas de caractérisation des enjeux). L'étude identifie bien toutefois l'importance de ces milieux puisqu'elle indique que le projet de PLU tend à les éviter pour les préserver<sup>17</sup>. En l'absence d'éléments supplémentaires, il n'est pas possible de connaître quelles sont les zones concernées par cet évitement, ni de vérifier que l'intégralité de ces zones est réellement préservée.

Au final, la lecture de l'étude ne permet pas d'appréhender correctement quels types de milieux seront consommés, ni quel est le niveau d'enjeu qui s'y attache, de telle sorte qu'il est très difficile d'apprécier si le choix d'ouvrir à l'urbanisation tel espace plutôt qu'un autre est justifié d'un point de vue environnemental. La démarche itérative d'évaluation environnementale n'est pas restituée dans le dossier.

**La MRAe recommande de reprendre et détailler l'étude des milieux, des inventaires d'espèces de faune et de flore, et des fonctionnalités écologiques qui sont susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du projet de PLU, en particulier dans les zones ouvertes à l'urbanisation.**

## 2.3. Paysage

L'étude présente les trois unités paysagères au sein desquelles s'insère la commune (plaine de San Ghjuva, piedmonts et contreforts d'Eccica-Suarella, espace montagneux), mais ne comporte pas d'analyse de l'incidence de la mise en œuvre du PLU sur le paysage. Les atouts du territoire ne sont pas soulignés, pas plus que les grandes perspectives ou les éléments structurants du paysage. Aucune photographie depuis les points de vue alentours ne permet d'appréhender, ne serait-ce que sommairement, l'impact sur la perception du paysage des secteurs ouverts à l'urbanisation par le projet de PLU.

Seul l'intérêt du bâti ancien est, à juste titre, mis en avant, notamment quant aux anciens villages d'Eccica et de Suarella. Les OAP<sup>18</sup> et le règlement correspondants prévoient plusieurs dispositions de nature à permettre une meilleure insertion des bâtiments nouveaux dans le contexte bâti. En revanche, pour d'autres secteurs, aucune garantie similaire n'est proposée. À cet égard, si les secteurs à dominante pavillonnaire de la plaine de San Ghjuva seront majoritairement « figés » et préservés de la poursuite du mitage par leur classement en zone N ou en zone A, ce n'est pas le cas du secteur de

14 La majeure partie du territoire de la commune d'Eccica-Suarella est située en zone de sensibilité forte pour la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*).

15 Évaluation environnementale, p. 147.

16 Rapport de présentation, p. 13.

17 Évaluation environnementale, p. 147.

18 Orientations d'aménagement et de programmation

Muceta qui fait l'objet d'une vaste zone AUQ en vue d'accueillir deux lotissements et un programme de logements collectifs qualifié d'écoquartier<sup>19</sup>, sans pourtant apporter de justificatifs permettant d'utiliser ce qualificatif. De plus, cette zone est actuellement majoritairement constituée d'espaces agricoles et de bocages. Or, l'étude ne propose aucune analyse de l'impact paysager, de la mesure des conséquences du choix d'ouvrir cette zone à l'urbanisation, et des mesures éventuellement prévues pour favoriser l'intégration paysagère de la zone à urbaniser.

Par ailleurs, l'étude indique que trois sites d'entrées de village feront l'objet d'un traitement paysager<sup>20</sup>, mais elle n'indique ni leur localisation, ni leur état actuel, ni les opérations qui sont envisagées au titre de cette mise en valeur.

**La MRAe recommande de compléter l'étude des impacts paysager du projet de PLU, notamment dans le secteur de Muceta et de prévoir les mesures ERC adaptées. Elle recommande par ailleurs de détailler les mesures de traitement paysager des entrées de village évoquées dans le dossier.**

## 2.4. Eau potable et assainissement

### 2.4.1. Eau potable

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune d'Eccica-Suarella est alimenté par trois ressources : une ressource propre au village d'Eccica (réservoir), une prise d'eau dans la rivière de Zipitoli qui alimente le village de Suarella et le secteur de Ceppe d'Ogliastru, et la station de Bomortu (gérée par l'OEHC<sup>21</sup>) qui alimente le secteur de la Plaine de San-Ghjuva.

La prise d'eau en rivière de Zipitoli autorise un prélèvement d'eau de 2 000 m<sup>3</sup> par jour. Toutefois, le volume d'eau potable disponible est contraint par le débit de 1 160 m<sup>3</sup> par jour<sup>22</sup> de la station de filtration. En outre, cette ressource est partagée avec les villages de Bastelica et de Cauro.

Selon l'étude, la ressource serait suffisante pour alimenter les trois communes. Pourtant, la consommation prévisionnelle en pointe estivale s'établirait à 1 456 m<sup>3</sup> par jour à horizon 2030<sup>23</sup> selon ce même dossier, soit plus que le volume maximum disponible après traitement. Si l'étude indique que ce déficit peut être comblé par la ressource issue de la station de Bomortu, le volume de production d'eau potable de cette station et le nombre de communes qui y sont raccordées ne sont pas indiqués, de sorte qu'il est impossible de confirmer cette affirmation.

Quant à la ressource propre du village d'Eccica, ni le volume du réservoir disponible, ni la consommation de ce secteur ne sont analysés. La compatibilité de la ressource avec la consommation future ne peut donc pas être appréciée.

L'étude présente également le rendement des différents réseaux. Elle indique un niveau de pertes moyen à hauteur d'environ 32 %. Cependant, le volume total qu'il serait possible de récupérer n'est pas cohérent, l'étude mentionnant un volume de 30 m<sup>3</sup> par jour<sup>24</sup>, puis de 330 m<sup>3</sup> par jour<sup>25</sup>. Les mesures qui seront mises en œuvre pour résorber ces pertes ne sont pas détaillées, ainsi que leur

---

19 La notion d'écoquartier renvoie à une démarche de labellisation encadrée par l'État et garantissant qu'un programme immobilier s'inscrit dans une perspective de développement durable par le suivi d'engagements relatifs notamment au cadre de vie, au développement territorial et à la préservation de l'environnement. Actuellement, aucun programme immobilier ne s'inscrit dans cette démarche sur le territoire de la commune d'Eccica-Suarella.

20 Évaluation environnementale, p. 145.

21 Office d'Équipement Hydraulique de Corse.

22 Rapport de présentation, p. 28.

23 Rapport de présentation, p. 28.

24 Rapport de présentation, p. 27.

25 Rapport de présentation, p. 28.

calendrier. En outre, l'étude relève que plusieurs secteurs de la commune ne sont pas équipés de compteurs individuels et qu'il existe de fortes suspicions de prélèvements sauvages, conduisant à une consommation moyenne par foyer supérieure de 6 % à la moyenne nationale<sup>26</sup>. Les mesures à mettre en œuvre pour remédier à cette situation ne sont pas précisées.

**La MRAe recommande de :**

**— préciser les informations disponibles quant à la production et à la consommation maximales d'eau potable dans la situation la plus contrainte (période estivale) à l'horizon 2030 afin de s'assurer que la ressource en eau potable sera suffisante ;**

**— définir les mesures à mettre en œuvre pour réduire fortement les fuites du réseau et pour mettre un terme à la surconsommation liée aux prélèvements sauvages.**

#### 2.4.2. Traitement des eaux usées

Les villages d'Eccica et de Suarella sont raccordés au réseau d'assainissement collectif et, selon l'étude, le secteur de Sant'Eliseo le sera prochainement, mais sans en préciser la date. Ce réseau est relié à une station d'épuration d'une capacité de 1 200 équivalent-habitant (EH). Selon l'étude, le pic estival estimé à l'horizon 2030 sera d'environ 1 298 EH<sup>27</sup>. La station sera donc à saturation à cette période. L'étude n'en tire aucune conséquence et ne propose aucune mesure de nature à garantir l'absence de pollution des eaux de surfaces lors des périodes estivales à l'horizon 2030.

S'agissant des autres secteurs, ils relèvent tous de l'assainissement autonome. La commune a fait le choix de continuer de développer ces secteurs, sans prévoir de raccordement au réseau collectif pour des raisons de coût. Ainsi, près de la moitié des nouveaux habitants seront accueillis dans les secteurs de Stangone-Cotone, de Ceppu d'Ugliastru et de Muceta, en assainissement autonome. L'une des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Corse est pourtant de préserver les milieux aquatiques et humides, sachant que le territoire de la commune d'Eccica-Suarella compte plusieurs zones humides permanentes ou temporaires, ainsi que plusieurs cours d'eau pérennes ou non. Si les menaces sur ces milieux sensibles sont identifiées, elles n'ont pas conduit à interroger les choix de la commune en termes de développement de l'urbanisation. Il s'agit notamment de la proximité des espaces bâtis et de l'absence de traitement collectif des effluents<sup>28</sup>. Cette dernière menace semble confirmée par les résultats des contrôles réalisés en 2017 par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), qui relèvent que 9 % des installations n'étaient pas conformes, dont 5 % (soit 15 dispositifs) étaient à l'origine d'un risque de pollution<sup>29</sup>.

**La MRAe recommande de :**

**— prendre en compte les conséquences de la saturation, en période estivale, de la station d'épuration à l'échéance 2030 et de proposer des mesures pour y remédier ;**

**— mieux justifier le choix de développer des secteurs relevant de l'assainissement non collectif, notamment quant à la compatibilité de ce choix avec les objectifs du SDAGE de Corse.**

#### 2.5. Risques naturels

L'étude identifie les principaux risques naturels du territoire de la commune d'Eccica-Suarella.

26 Rapport de présentation, p. 28.

27 Rapport de présentation, p. 31.

28 Rapport de présentation, p. 13.

29 Rapport de présentation, p. 32.

S'agissant du risque incendie, l'étude se fonde sur la carte d'aléa simplifié produite par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), pour conclure que les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation ne recoupent pas de zones où l'aléa est fort, excepté une partie du secteur de Stangone-Cotone<sup>30</sup>. L'étude ne caractérise cependant pas suffisamment le risque concret qui existe sur ce secteur, comme d'ailleurs sur d'autres parties de la commune. Compte tenu de l'imbrication du bâti avec les jardins et espaces naturels, la MRAe estime en conséquence que le risque est sous estimé.

S'agissant du risque inondation, les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent hors risques identifiés dans le plan de prévention des risques d'inondation du Prunelli (PPRI) et dans l'atlas des zones inondables (AZI)<sup>31</sup>.

***La MRAe recommande d'affiner l'étude du risque incendie afin de s'assurer que l'urbanisation nouvelle permise par le projet de PLU ne sera pas de nature à augmenter l'exposition à ce risque.***

## 2.6. Mobilités

L'étude ne propose aucune analyse du lien entre le développement de la commune et sa proximité avec la ville d'Ajaccio. Notamment, elle ne contient aucune donnée sur le taux d'actifs de la commune d'Eccica-Suarella qui ont un emploi situé sur le territoire de cette dernière. Pourtant, de nombreux actifs effectuent quotidiennement ce trajet pour se rendre à leur travail. Or, le dossier ne propose ni étude de l'impact du projet de PLU sur le trafic automobile, ni solution de substitution à l'utilisation de la voiture individuelle. En effet, seule la création d'une aire de covoiturage au niveau du futur secteur d'Aqua dolce est évoquée. Outre le fait que les capacités de cette aire et la réduction du nombre de véhicules attendus ne sont pas indiqués, la MRAe relève que cette seule solution ne permettra pas d'absorber le surplus de déplacements engendrés par la mise en œuvre du projet de PLU. À noter également que la question des déplacements à l'intérieur de la commune et notamment des circulations douces est n'est abordée que partiellement.

---

30 Évaluation environnementale, p. 73.

31 Évaluation environnementale, p. 72.